




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 12 MARS 2026	SÉCURITÉ - Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2026 / 083	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant interdiction d'organisation et tenue de rassemblement type « manifestation contestataire » dans le périmètre de l'événement « Biot et les Templiers » du vendredi 10 avril 2026 au dimanche 12 avril 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 17 MARS 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 MARS 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 MARS 2026	

Le Maire de la commune de Biot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la circulaire du préfet des Alpes Maritimes en date 05 janvier 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « hiver-printemps 2026 »,
Vu l'arrêté municipal n°AM_2026_084 en date du 12 mars 2026 portant sur l'interdiction des ventes dites « à la sauvette » du vendredi 10 avril 2026 au dimanche 12 avril 2026 dans le cadre de la manifestation « Biot et les Templiers »,
Vu l'arrêté municipal n°AM_2026_085 en date du 12 mars 2026 portant sur l'interdiction de vente d'objets tranchants directement accessibles au public du vendredi 10 avril 2026 au dimanche 12 avril 2026 dans le cadre de la manifestation « Biot et les Templiers 2026 »,

Considérant l'organisation de l'événement « Biot et les Templiers » les 10, 11 et 12 avril 2026,
Considérant que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,
Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,
Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,
Considérant l'élévation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,
Considérant le dossier de sécurité adressé à la Préfecture des Alpes-Maritimes,
Considérant l'avis du service des renseignements territoriaux relatif à l'évaluation de la menace et du risque,
Considérant les mesures de sécurité imposées dans le cadre d'un événement dit « de grande affluence »,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,
Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public, il y a lieu d'interdire toute manifestation d'ordre contestataire pendant la durée de l'évènement,
Considérant que cette interdiction concerne le périmètre de l'évènement, que ce dernier soit privé ou public,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'organisation et la tenue de tout rassemblement, défilé et manifestation, autres que ceux autorisés par l'autorité municipale, sont strictement interdits au sein du périmètre concerné par la tenue de l'évènement « Biot et les Templiers », et ce, du vendredi 10 avril 2026, 06h00, au dimanche 12 avril 2026, 23h59.

AR Prefecture

006-210600185-20260312-AM_2026_083- Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2026/083- Page 1/2
Reçu le 16/03/2026

ARTICLE 2

Etant donné le niveau de sécurisation imposé dans le cadre de cet événement et de l'élévation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat », tout mouvement contestataire pouvant provoquer un trouble à l'ordre public est prohibé.

ARTICLE 3

Toute personne qui ne respecterait pas les mentions indiquées précédemment se verra interpellé par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire et la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur l'Officier Adjoint au Commandement de Compagnie de Gendarmerie de Cannes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne,
- Monsieur le Représentant du Service du Renseignement Territorial de Cannes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot.

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61 039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 12 mars 2026

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président du CASA



AR Prefecture

006-210600185-20260312-AM_Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2026/083 - Page 2/2
Reçu le 16/03/2026



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 12 MARS 2026	SÉCURITÉ - Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2026 / 083	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant interdiction d'organisation et tenue de rassemblement type « manifestation contestataire » dans le périmètre de l'événement « Biot et les Templiers » du vendredi 10 avril 2026 au dimanche 12 avril 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE LE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 MARS 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 MARS 2026	

Le Maire de la commune de Biot,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la circulaire du préfet des Alpes Maritimes en date 05 janvier 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « hiver-printemps 2026 »,
Vu l'arrêté municipal n°AM_2026_084 en date du 12 mars 2026 portant sur l'interdiction des ventes dites « à la sauvette » du vendredi 10 avril 2026 au dimanche 12 avril 2026 dans le cadre de la manifestation « Biot et les Templiers »,
Vu l'arrêté municipal n°AM_2026_085 en date du 12 mars 2026 portant sur l'interdiction de vente d'objets tranchants directement accessibles au public du vendredi 10 avril 2026 au dimanche 12 avril 2026 dans le cadre de la manifestation « Biot et les Templiers 2026 »,*

*Considérant l'organisation de l'événement « Biot et les Templiers » les 10, 11 et 12 avril 2026,
Considérant que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,
Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,
Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,
Considérant l'élévation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,
Considérant le dossier de sécurité adressé à la Préfecture des Alpes-Maritimes,
Considérant l'avis du service des renseignements territoriaux relatif à l'évaluation de la menace et du risque,
Considérant les mesures de sécurité imposées dans le cadre d'un événement dit « de grande affluence »,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,
Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public, il y a lieu d'interdire toute manifestation d'ordre contestataire pendant la durée de l'événement,
Considérant que cette interdiction concerne le périmètre de l'événement, que ce dernier soit privé ou public,*

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'organisation et la tenue de tout rassemblement, défilé et manifestation, autres que ceux autorisés par l'autorité municipale, sont strictement interdits au sein du périmètre concerné par la tenue de l'événement « Biot et les Templiers », et ce, du vendredi 10 avril 2026, 06h00, au dimanche 12 avril 2026, 23h59.

ARTICLE 2

Etant donné le niveau de sécurisation imposé dans le cadre de cet événement et de l'élévation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat », tout mouvement contestataire pouvant provoquer un trouble à l'ordre public est prohibé.

ARTICLE 3

Toute personne qui ne respecterait pas les mentions indiquées précédemment se verra interpellé par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire et la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur l'Officier Adjoint au Commandement de Compagnie de Gendarmerie de Cannes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne,
- Monsieur le Représentant du Service du Renseignement Territorial de Cannes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot.

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 12 mars 2026

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de l'ASASA

